

## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026 à 19h00

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSEE-ST-VICTOR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de monsieur Stéphane BAUDU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 25 mars 2026.

**PRÉSENTS** : M. Stéphane BAUDU, Maire, Mme Catherine GOUFFAULT, M. Philippe DUMAS, Mme Marie-Claude DUPOU, M. Bernard BASTIAN, M. Yves BALDERAS, Adjoints, Mme Elisabeth PERINET, M. Pascal VOISIN, Mme Sylvie LAFON, M. Gilles BESSONNET, M. Dominique STEINMETZ, M. Franck PÉRION, Mme Valérie RACAULT, Mme Agnès DAUDIN, M. Thierry GONZALEZ, Mme Cécile ALET, M. Serge DOS SANTOS, M. Nicolas PASCAL, Mme Louisa EL BOURJI-FIRMIN, Mme Anaël RAMOS, M. Alexis DELAHAYE, M. Thibaud BARRANDON, Mme Virginie BOUILLAT, Mme Carole LEGAND, Mme Gwendoline DUPONT, M. Léo LEGRAS.

**POUVOIRS** : Mme Audrey ARDOUIN-NAURAS à Mme Catherine GOUFFAULT

**SECRÉTAIRE** : Mme Anaël RAMOS.

**QUORUM** : 14

**PRESENTS** : 26

**VOTANTS** : 27

Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

procès-verbal de la séance du samedi 21 mars 2026: adopté à l'unanimité.

-----

### DELIBERATION N° 2026/11: AUTORISATION DE DEPOSER UN NOUVEAU PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UN TERRAIN COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN POLE MÉDICAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise la SCI HYGIE 41 à déposer un permis de construire sur la parcelle communale AD 14
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet

### DELIBERATION N° 2026/12 : DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) - ENTREPRISE CHIESI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour (une abstention de Monsieur Thibaud BARRANDON) :

- donne un avis favorable à ce projet.

### DELIBERATION N° 2026/13 : ACTUALISATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le règlement budgétaire et financier.

### DELIBERATION N° 2026/14 : BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'état des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2025

### DELIBERATION N° 2026/15 : BUDGET COMMUNAL – COMPTE FINANCIER UNIQUE.

Conformément à l'article L2121-14 du C.G.C.T., le Maire se retire au moment du vote, réalisé sous la présidence de monsieur Yves BALDERAS, doyen d'âge.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, (le maire s'est retiré lors du vote).**

- approuve le compte financier unique 2025 du budget communal.

**DELIBERATION N° 2026/16 : BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

**Affecte le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :**

- à titre obligatoire :
  - au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) 680 971,10 €
- le solde disponible de 100 000,00 € est affecté comme suit :
  - affectation à l'excédent de fonctionnement reporté 100 000,00 €

**DELIBERATION N° 2026/17 : VOTE DES TROIS TAXES.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :**

- de ne pas augmenter et de maintenir les taux des différentes taxes pour l'année 2026 :
  - à 21,44 % pour la taxe foncière « bâti », augmenté du taux départemental de 24,40 % soit 45,84 %,
  - à 54,48 % pour la taxe foncière « non bâti »,
  - à 15,11 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

**DELIBERATION N° 2026/18 : SUBVENTIONS A VERSEER AUX ASSOCIATIONS.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :**

- approuve le versement des subventions pour un montant global de 104 747 €.

**DELIBERATION N° 2026/19 : BUDGET COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2026.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve le budget primitif 2026 du budget communal.
- autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes :
  - au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
  - au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

**DELIBERATION N° 2026/20 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- autorise le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;
- approuve la création de poste telle que définie ci-dessus ;
- inscrit au budget les crédits correspondants.

**DELIBERATION N° 2026/21 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- autorise le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- approuve la création du poste telle que définie ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2026.

**DELIBERATION N° 2026/22 : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE « RISQUE PREVOYANCE »**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve la revalorisation de la participation mensuelle à 15 euros brut mensuel à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée pour l'année 2026 puis à 20 euros pour 2027 et 25 euros en 2028 ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

